

PROVINCE de QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :-

Les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore ont adopté, à une séance régulière du Conseil tenue au bureau municipal, 671 St-Régis, Saint-Isidore le 4 avril 2022, le règlement no. 490-2022, *modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340.2010 et ses amendements afin de modifier les grilles de spécification des zones situées en zone agricole afin de remplacer un COS de 0,15 par un CES de 0,15.*

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, 671 St Régis, Saint-Isidore.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Isidore ce 6^e jour de juin 2022.

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 6^e jour de juin 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour de juin 2022.
